

COMMERCÉ DE LA GRÈCE.

Le commerce de la Grèce et des îles qui en dépendent fait partie de celui qu'on est dans l'usage d'appeler *commerce du Levant*. La France, qui le faisait presque en entier avant la longue guerre qui depuis 1791 a duré jusqu'à la paix de 1814, l'avait soumis à un régime particulier. Si tout n'était point également bien dans le système qu'elle avait adopté, il n'est personne qui n'approuvât la judicieuse organisation des consulats comme un moyen efficace d'encourager et protéger le commerce dans des pays soumis à une domination aussi barbare et arbitraire que celle des Turcs. Nous ne nous arrêterons cependant pas à en développer ici les diverses parties : nous tâcherons seulement, en parlant du commerce de chaque province de la Grèce, d'expliquer les obligations auxquelles les marchands sont soumis et les fonctions des consuls qui veillent à leurs intérêts.

En commençant par le nord, la première contrée qui se présente à nos recherches est la Macédoine, dont tout le commerce se concentre à

Salonique, la principale échelle de la Grèce, et celle qui fait à elle seule autant de commerce que toutes les autres ensemble.

Cette partie de la Grèce a deux cents lieues carrées de surface, et présentait une population de sept cent mille âmes avant la guerre de l'indépendance hellénique, ce qui faisait trois cents soixante-dix individus par lieue carrée.

La Macédoine est une contrée très-fertile, renfermée dans un grand bassin qui a la figure d'un demi-cercle, dont le diamètre très-irrégulièrement découpé s'appuie sur la mer; la découpe du diamètre forme au sud deux golfes correspondans, ceux d'Amphipolis et de Salonique, ainsi que deux petits golfes intermédiaires de la Chalcidique, presque formée par une chaîne de monts qui, coupant la Macédoine du nord au sud, viennent mourir à l'isthme du mont Athos.

À l'est se trouve la plaine de Philippes, qui a six lieues du nord au sud. Elle s'ouvre de deux côtés, à Anghista, qui est au nord-ouest, et par le chemin de Prava à Salonique, vers le sud-ouest. C'est près de cette dernière ouverture que se donna la bataille où expira la liberté romaine. On reconnaît encore les deux collines factices où étaient assis les camps de Cassius et de Brutus; ceux d'Octave et d'Antoine étaient vis-à-vis à l'ouest. Les deux armées étaient séparées par un faible ruisseau qui forme un marais en se dé-

bouchant dans la mer. La droite d'Antoine s'appuyait sur le marais, et sa ligne s'étendait par la gauche jusqu'au chemin qui vient de Salonique. Octave avait sa gauche adossée à la montagne de Prava, et de sa droite il joignait la ligne d'Antoine. Son corps d'armée était posté entre des têtes de ravins qui sont formés par les torrens descendus des montagnes, et qui se resserrent au sud pour former l'orifice du défilé. Au nord des deux armées étaient des mares d'eau impénétrables. Brutus et Cassius s'étaient acculés, on ne sait pourquoi, au pied du mont Pangée. Dans cette position il fallait que leur armée vainquit ou qu'elle fût prise tout entière; c'est ce qui explique peut-être le désespoir précipité de ces deux Romains, blâmés par tous les historiens.

Octave et Antoine pouvaient au contraire se retirer par le chemin de Salonique en cas de revers, et leur retraite ne pouvait être inquiétée dans ces gorges étroites, où mille hommes peuvent en arrêter cent mille (1).

Salonique, centre du commerce de la Macédoine et même de toute la Grèce orientale, fut connue sous le nom de *Therme* jusqu'au règne

(1) *Tableau du commerce de la Grèce*, par M. Félix Beaujour, ancien consul-général à Salonique et aux États-Unis.

de Cassandre, qui l'agrandit et lui donna le nom de Thessalonique, sa femme, fille de Philippe II et sœur d'Alexandre. Elle est au fond du golfe Therméen. L'aspect que présente cette ville, quand on la voit de la rade, est celui d'un croissant ou demi-cercle dont le diamètre se prolonge le long de la mer. La longueur du diamètre est de neuf cents toises, et la corde de l'arc, très-excentrique vers le nord, de dix-sept cents. Les murs, flanqués de tourelles et assis sur des pierres taillées d'une énorme grosseur, sont de briques et de construction grecque, et ils offrent partout des fragmens de colonnes mêlés confusément avec d'antiques débris.

L'exposition de Salonique est au sud; les maisons, rangées en amphithéâtre sur la pente de la colline et entourées de jardins plantés de cyprès, offrent de loin un agréable coup d'œil; mais quand on entre dans la ville on est surpris de ne trouver que des rues étroites, tortueuses, des maisons mal bâties, et pas une place, pas un seul carrefour qui soit pavé. Salonique, vue dans l'intérieur, a l'air d'un de nos villages, et c'est une des plus belles villes de Turquie.

Considérée comme place de commerce, Salonique est d'une grande importance; mais elle n'en a aucune comme ville de guerre. Elle a un château qui est placé au couronnement du demi-cercle, et il y a aux deux extrémités deux

bastions qui ont des batteries rasantes sur la mer. Le bastion de l'ouest est la tour de la poudre, celui de l'est, la tour des janissaires. Salonique n'a pas d'autres fortifications; elle est sans fossés, et son rempart est sans ravalement. La rade pourrait être bien défendue en construisant un ouvrage sur la pointe du petit cap Bouroun. Dans l'état actuel elle est ouverte à la plus faible escadre, et tout vaisseau armé en guerre peut y entrer, et de là canonner la place, qui n'a ordinairement que peu de canons mal montés.

Le château n'a de remarquable que quelques colonnes de vert antique, débris d'un temple d'Hercule, et un arc de triomphe dégradé, érigé sous Marc-Aurèle en l'honneur d'Antonin-le-Pieux et de Faustine, sa fille. Les Turcs nomment ce château *Yedi-Koulé* et les Grecs *Epta-Pyriou*, ce qui veut dire dans l'une et dans l'autre langue sept tours, parce que, comme celui de Constantinople, il est flanqué de sept tours dont celle du milieu, qui est la plus élevée, a quatre-vingts pieds de haut.

Salonique dans son état actuel renferme encore quatre monumens anciens et plusieurs beaux édifices du bas-empire : c'est après Athènes la ville de la Grèce où il reste le plus d'antiquités. Si jamais la barbarie turque peut cesser d'exercer, à la honte des princes chrétiens, sa funeste influence dans cette partie de la Grèce,

Salonique deviendra une ville d'études et de recherches pour la connaissance de l'histoire et des arts. Nous ne nous en occupons dans ce moment que comme d'une place de commerce.

Avant les événemens qui préparent l'affranchissement de la Grèce, ou au moins un sort plus heureux, elle était ainsi gouvernée : nous copions ici M. Félix Beaujour, qui, ayant résidé six ans comme consul dans cette place, en a connu toutes les parties de l'administration.

« Cette ville, dit-il, est gouvernée par un pacha à trois queues et par un mollah de premier rang, qui, dans la hiérarchie des Ulémas, marche de pair avec les mollahs de la Mecque et de Damas, et qui comme eux n'a devant lui que les deux *cazi-askers* et le *scheik-islam*, qui est le grand mouphti. Le mouphti de Salonique reçoit l'investiture de celui de Constantinople, et préside à toutes les mosquées sans en diriger aucune en propre. Le pacha réunit dans ses mains tous les pouvoirs, excepté celui de la justice civile attribué au mollah. Il est despote dans le droit et par la volonté du sultan, dont il est ici le lieutenant suprême; mais dans le fait il ne peut user de son despotisme que sur les *rayas*, et sa main est arrêtée par les beys quand elle veut s'appesantir sur un Turc. Le gouvernement ottoman est une véritable aristocratie militaire;

tous ceux qui ne portent pas les armes sont condamnés à vivre dans l'oppression.

» L'impôt territorial connu sous le nom de *miri* se paie en nature, et sa quotité est fixe; c'est un dixième. Les impôts sur les consommations sont nouveaux. Les plus anciens ne remontent qu'au règne d'Abdul-Ahmed. Les autres ont été établis dans la Grèce comme dans tout l'empire par la fameuse commission connue sous le nom de *nisam-djedith*, à laquelle préside ce qu'on nomme ici le *triumvirat*, qui est composé de *Rachib-Effendi*, la meilleure tête de l'empire; du rusé ministre de la guerre *Tchelebi-Effendi*, et du beau Candiotte *Youssouf-Aga*, l'intendant et le favori de la sultane mère.

» Le *miri* est affermé dans le pachalik de Salonique quatre cent cinquante bourses (1); les nouveaux impôts ne sont pas encore assez bien établis pour pouvoir en calculer le produit avec justesse. Chaque tête de menu bétail paie un para, un bœuf paie une piastre, le vin deux paras, l'oke, l'eau-de-vie, quatre, et l'on pactise avec le percepteur pour les autres consommations (2).

(1) La *bourse* est une monnaie idéale ou de compte, qui vaut 500 piastres.

(2) Pour l'explication de ces différentes valeurs, voyez le *Vocabulaire des termes de commerce, manufactures et*

» Le pacha a la dîme d'une vingtaine de villages qui relèvent immédiatement de lui: il n'affirme cette dîme que soixante à soixante-dix mille piastres; mais il perçoit une pareille somme en revenus casuels. Il fait encore au moins cent mille piastres d'*avanies* (1), et quand il n'est pas humain, il en fait deux cent mille; s'il est avide et rapace, en six mois il a dévoré le pays.

» *Moustapha-Pacha*, beau-frère du grand-seigneur, qui était pacha à Salonique en 1797, faisait une pension à la sultane sa femme de quinze mille piastres par mois. Sa maison était composée de cinq cents hommes et de cent cinquante chevaux; il devait donc dépenser par mois au moins quinze mille piastres pour lui. Il tirait de son pachalik trois cent soixante mille piastres, et ce pacha passait pour un homme désintéressé; il l'était en effet pour un Turc, et j'ai eu lieu de m'en apercevoir par mes rapports avec lui.

» Les dépenses locales sont supportées par

---

*finance mercantile* par l'auteur du *Dictionnaire de la géographie commerciale*, 1 vol. in-8°. 1801.

(1) On emploie le terme d'*avanies* dans le commerce du Levant et en Turquie pour désigner les présents ou amendes que les pachas ou douaniers turcs exigent des marchands chrétiens, ou leur font payer sous divers prétextes ordinairement fort injustes.

Les trois communautés turque, grecque, juive. La communauté turque est gouvernée par un conseil de six *ayans* (1), qui sont des beys puissans. On appelle à ce conseil dans les affaires importantes un ou deux vieillards de chaque *orta* de janissaires. Le bey qui a la haute influence dans ce conseil est le maître de la ville et fait trembler le pacha.

» La communauté grecque est régie par des *proesti* ou primats grecs, comme dans tous les pays soumis à la domination ottomane, et les juifs sont gouvernés par un conseil de rabbins, dont le chef, appelé grand *kakam*, a une autorité que rien ne tempère. Ce grand *kakam* se met ordinairement par le moyen d'un *barath* ou *bara* (2) sous la protection de la France ou de l'Angleterre, et sa personne devenant alors inviolable pour les Turcs, il fait la fonction du roi des juifs.

(1) *Ayan* veut dire, en turc, *œil*. Les ayans devraient être les yeux du peuple; et, par leur institution tartare qui les constitue les *anciens*, ils devraient être les surveillans de l'autorité; mais ils n'en sont que les oppresseurs ou les complices: ils représentent assez bien ce qu'on appelait en France l'*échevinage* dans nos pays d'état, mais avec un degré de despotisme bien éloigné de celui-ci.

(2) C'est une espèce de diplôme que les consuls étrangers délivrent à ceux à qui ils veulent accorder, sous quelque prétexte, la protection de leur gouvernement.

» Dans l'administration de la justice le Grec et le juif sont soumis comme le Turc à la juridiction du mollah; mais ils s'en rapportent communément par manière d'arbitrage à la décision de leurs chefs religieux, qui les contiennent par le frein de l'anathème. Ainsi la sentence de l'évêque et du rabbin, non par le droit, mais par le fait, est sans appel. Les anathèmes produisent ici le même effet qu'ils produisaient parmi nous du temps du roi Robert et de la reine Berthe. Ce dernier grand rabbin était sous la protection de la France, et telle était la crainte qu'inspiraient ses malédictions, que j'ai souvent vu des pères abandonnés par leurs enfans, des maris délaissés par leurs femmes venir implorer mon intercession contre sa tyrannie.

» Le *karatch* étant une capitation imposée sur les vaincus, il n'y a que les Grecs et les juifs qui la paient. Les juifs de Salonique sont abonnés pour une somme de trente-six mille piastres.

» Les Grecs ayant payé l'année dernière cinq mille *karatchs*, supposent une population de quinze à vingt mille âmes, en comptant sur quatre têtes, une tête soumise au *karatch*. Cette évaluation paraîtra à peu près juste lorsqu'on saura que les enfans paient dans la ville à l'âge de huit ans, et qu'ils paient à cinq dans les campagnes. Quand le père d'un petit Grec veut chicaner, les percepteurs mesurent la tête de

l'enfant avec une corde qui leur sert de toise, et, comme ils peuvent raccourcir la corde à volonté, le pauvre Grec a toujours tort. Ces percepteurs sont des vieillards qui ont l'œil si exercé qu'ils lisent la condition d'un homme sur sa figure. Jamais un seul *raya* ne leur échappe (1) ; mais ils ne demandent pas deux fois le *karatch* au même individu.

» Le taux de cette capitation varie suivant la richesse des contribuables. Seize cents individus paient onze piastres, deux mille cinq cents six piastres, et deux mille deux piastres et demie.

» Tout Turc est janissaire à Salonique, et tout janissaire est soldat. Dans les pays où tout homme est soldat, on compte une femme, deux enfans et un homme par ménage. On peut lever à Salonique sept mille janissaires. Ces sept mille janissaires donnent donc une population de vingt-huit à trente mille Turcs. Les registres des *ortas* (compagnies de janissaires) portent treize mille inscrits, ce qui indique le même résultat, parce que tout janissaire fait inscrire sur le rôle son enfant mâle dès qu'il vient au monde.

(1) On appelle *raya*, en terme de droit public turc, tous ceux qui sont dans l'empire, considérés non comme faisant partie de la nation, mais comme des peuples soumis par la guerre et la conquête ; tels sont les Grecs, les juifs, etc.

» La population juive ne peut être appréciée avec la même justesse : les évaluations les moins imparfaites donnent douze mille hommes.

» On peut donc évaluer la population de Salonique à soixante mille âmes. Cette population est assez forte, mais c'est uniquement à raison de notre position marchande. On compte dans cette population trente mille Turcs, seize mille Grecs, douze mille juifs ; le reste de la population, qui ne passe pas deux mille âmes, se compose de marchands francs, de *Mamins*, qui sont une race d'hommes moitié Turcs moitié juifs ; de *Tchingainais*, qui sont les bohémiens de la Turquie, et d'esclaves noirs connus ici sous le nom d'Arabes. »

Le commerce de Salonique est considérable : il se fait presque en entier des productions de son territoire et de quelques contrées de la Grèce orientale, c'est-à-dire la Thessalie, la Livadie, l'Attique et quelques districts qui en dépendent.

Les objets qui s'exportent par Salonique ou dont Salonique offre le marché sont :

- 1° Les cotons de Salonique ;
- 2° Les tabacs de Macédoine ;
- 3° Les grains de Thessalie et de Macédoine ;
- 4° Les laines de Macédoine et d'Albanie ;
- 5° Le miel et la cire du mont Hymète ;
- 6° L'huile et les olives de l'Attique ;
- 7° Les raisins de Corinthe ;
- 8° Le vermillon de Livadie ;

9° Les soies, peaux de lièvre, graine, jaune, opium, gomme adragante.

Parmi les objets manufacturés on compte :

1° Les cotons filés rouges ;

2° Les maroquins ;

3° Les tapis de Turquie, chemises grecques, abats macédoniens, capots de Zagora.

L'analyse du commerce de ces divers articles nous dispensera de revenir sur chacun des pays d'où on en tire plusieurs, nous réservant cependant de donner de plus amples détails lorsque la situation des lieux et la nature du commerce l'exigeront.

Les cotons connus sous le nom de cotons de Salonique se recueillent dans le canton de Serès, plaine fertile qui tire son nom de la ville qui s'y trouve, et qui est un des plus riches marchés de la Turquie. Serès ou *Serra* est située à quinze lieues nord-est de Salonique, au milieu d'une vaste plaine arrosée et fécondée par le Strimon. Toute cette plaine, qui est une vallée entourée de montagnes de tous côtés, est mise en culture réglée de coton, et est couverte de près de trois cents villages qui, vus du sommet du mont Cercina, paraissent se toucher et présentent l'aspect imposant d'une immense cité. Ces villages sont distribués par groupes de trente à quarante agalicks. L'aga perçoit sur ses vassaux la dime du coton, et est obligé en temps de guerre de conduire un certain nombre d'hommes à l'armée.

Ces agas vivent dans leurs donjons toujours environnés d'une garde d'Albanais, et ils se font la guerre entre eux comme nos anciens seigneurs féodaux, mais avec plus de barbarie sans comparaison aucune. Le vainqueur brûle les plantations du vaincu, enlève ses femmes et ses bestiaux, et n'interrompt ses ravages qu'à certaines fêtes musulmanes, où les hostilités sont suspendues par un espèce de *trêve de Dieu* ; ces usages féodaux qu'on retrouve jusque dans les beaux climats de la Grèce confirment l'opinion de ceux qui font descendre la féodalité du grand plateau de la Tartarie.

Le coton que l'on cultive en Macédoine est une plante annuelle de la famille des *malvacées* qui s'élève à la hauteur de trois à quatre pieds.

Un arpent de bonne terre peut produire annuellement deux à trois cents okes de coton, qui, à une piastre l'oke, donnent un revenu de deux à trois cents piastres (1) ; ce produit est supérieur à tous les autres produits agricoles. En effet le meilleur arpent emblavé ne donne que vingt-cinq à trente quintaux de froment, ou cent à cent cinquante piastres de revenu ; aussi la culture du coton a-t-elle fait de rapides progrès dans la Macédoine, et y a-t-elle envahi les

(1) Un oke est de quarante onces, poids de marc, ou de cinquante, poids de Marseille. Ainsi l'oke ou la livre turque est de deux livres huit onces, poids de marc.